



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

REHABILITATION PARTIELLE DU SITE CMA FORMATION - BOULAZAC ISLE MANOIRE Réhabilitation et extension du bâtiment D

N° D'AFFAIRE : C26116267 N° CHRONO : 5 ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT N° 3 DU 08/06/2026	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 30/06/2026 SIGNATURE  LEYMARIE Jonathan	CHANTIER 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	 OBSERVATIONS
---	---	--	---

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
Pv	Récolement procès-verbaux fonctionnem...

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;

- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

F - "Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,
- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de

contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

Pv - Sont exclues de la prestation, Les installations à caractère industrielles
ou relatives à une activité professionnelle spécifique.

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	3
2		5

Ce rapport annule et remplace le rapport N°3 du 08/06/2026

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	7
4. SYNTHESE DES AVIS	8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	10
6. DOCUMENTS EXAMINES	25
7. DIFFUSION	25

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

REHABILITATION PARTIELLE DU SITE CMA FORMATION
Réhabilitation et extension du bâtiment D

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 18/02/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 18/02/2026
- Montant prévu des travaux : Non communiqué
- Durée prévisionnelle du chantier : 9 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE REG NOUVELLE AQ
46 RUE GENERAL DE LARMINAT
33074 BORDEAUX

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE

Contexte géotechnique



DRAINAGE



PROTECTION CONTRE L'ACTION DES TERMITES ET AUTRES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES



FONDATIONS

Dispositions générales



DALLAGE

Dispositions générales



Corps en béton



STRUCTURE BOIS

Dispositions générales



MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales



CLOISONS



MENUISERIES INTERIEURES

Dispositions générales



4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS – (GN1 à 3)	●
--	---



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES – (PE5 à 12)	●
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION – (PE15 à 19)	●
CHAUFFAGE, VENTILATION – (PE20 à 23)	●
INSTALLATIONS ELECTRIQUES – (PE24)	●



Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

CHEMINEMENTS EXTERIEURS – (Art. 2)	●
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES – (Art. 7)	●
SANITAIRES – (Art. 12)	●
ECLAIRAGE – (Art. 14)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Contexte géotechnique	F	<i>Dossier PRO pôle farine transmis le 02/06/26</i> N°O1 - 1 Ce rapport d'étude de sol n°26 RD 190 réalisé par OPTISOL devra être transmis et pris en compte par les BET structure et entreprise. Les prescriptions émises dans ce rapport seront à respecter strictement pour le dimensionnement des fondations de l'ouvrage ainsi que lors de la réalisation des ouvrages géotechniques Tout écart avec les données du rapport constaté lors de l'ouverture des fouilles devra immédiatement être signalé au bureau d'étude de sol et au BET Structure pour qu'ils puissent adapter leurs prescriptions en conséquence.
PROTECTION CONTRE L'ACTION DES TERMITES ET AUTRES INSECTES A LARVES XYLOPHAGES	F	N°O3 - 1 Le CCTP prévoit la réalisation d'une barrière physique anti parasitaire agréée CTB-P+ par entreprise spécialisée sur l'emprise totale des constructions Le certificat CTB-P+ sera à nous transmettre et devra bénéficier d'une garantie de mise en oeuvre de 10 ans L'entreprise devra également justifier de ses compétences (certifiée CTBA+ par exemple).
INFRASTRUCTURE		
DRAINAGE	S	N°O4 - 1 Le lot gros-oeuvre prévoit : - adaptation du drain périphérique - remblais périphériques Avis favorable sur ces dispositions En revanche, en ce qui concerne le paragraphe étanchéité, ne sachant pas comment elle sera réalisée, et où cela sera nécessaire (murs extension en partie enterrée !?), nous émettons un avis favorable en attente d'un retour spécifique sur ce point : coupes, localisation, avis techniques des produits

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
FONDATIONS		
Dispositions générales	F	N°O2 - 1 Les plans EXE (vue en plan, coupes, ferrailage, ...) des fondations de l'extension et du local déchets seront à nous transmettre pour avis. Les fondations devront répondre aux préconisations du rapport d'étude de sol
DALLAGE		
Dispositions générales	F	N°O5 - 1 Isolant incompressible prévu sous dallage : la fiche technique correspondante nous sera transmise
Corps en béton	F	N°O6 - 1 Dallage BA pour l'extension (conformément à possibilité décrite dans étude géotechnique) de 15cm d'épaisseur. La note de calcul (avec charges permanentes et d'exploitation adaptées au projet) nous sera remise
STRUCTURE		
STRUCTURE BOIS		
Dispositions générales	F	N°O7 - 1 Le dossier EXE des murs à ossature bois de l'extension nous sera remis
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	F	Dossier PRO pôle farine transmis le 02/06/26 N°O8 - 1 Vitrages feuilletés 2 faces 44.2 et 33.2 sur nouvelles menuiseries du lot 4
DISTRIBUTION		
CLOISONS	F	N°O12 - 1 Le dossier EXE des panneaux isothermes pour chambres froides conforme aux normes en vigueur nous sera remis
MENUISERIES INTERIEURES		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	F	N°O9 - 1 Blocs porte hydrofuges pour sanitaires douches des vestiaires
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS	F	<i>Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26</i> N°O11 - 2 Protection à l'eau par natte pour locaux avec douches, et par SEL "selon plans architecte sous les carrelages" : - natte d'étanchéité rajoutée en murs sur 2 parois entourant la douche - plans de coupe visualisé - le dossier technique nous sera fourni par l'entreprise (avec avis techniques et coupes notamment)

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)	
Classement des établissements (GN1)	S N°E17 - 1 L'arrêté de PC (ou DAT) ainsi que les avis des différentes commissions (sécurité incendie et accessibilité aux personnes en situation de handicap) statuant sur le PC ou la DAT sont à nous transmettre. Des dispositions particulières peuvent y être mentionnées et à prendre en compte. De même, les notices (sécurité incendie et accessibilité hand) signées par la MOA et instruites dans le cadre du projet sont à nous communiquer
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	F	N°E18 - 1	Selon notice : - alarme adaptée - RdC de plain pied sur l'extérieur - dispositions existantes de l'étage non modifiées dans le cadre du projet
Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants (GN9)	F	N°E4 - 2	Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26 Nous visualisons à présent clairement sur les plans projet ce qui est existant de ce qui est modifié dans le cadre du projet.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE			
DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à 4)			
Calcul de l'effectif (PE3)	F	N°E19 - 1	82 personnes au titre du public, et 8 au titre du personnel Validation par retour des services instructeurs à nous communiquer
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)			
Structures, patios et puits de lumière (PE5)	SO	N°E20 - 1	ERP de 5ème catégorie (si classement confirmé) sans locaux à sommeil : pas de stabilité au feu imposée à la structure de l'extension
Isolement - Parc de stationnement (PE6)	F	N°E21 - 1	Le bâtiment D (et son extension) est distant de plus de 5m de tout autre bâtiment du site
Accès des secours (PE7)	F		
Enfouissement (PE8)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	S	N°E7 - 2	La notice de sécurité décrit (en rouge, donc concerné par le projet) le fait que l'ensemble des laboratoires pâtisserie et boulangerie sont inscrits dans une zone caractérisée comme local à risques : - les parois verticales enveloppes modifiées dans le cadre du projet (donc en couleurs sur plan) sont notées sur plan CF1h : ok sur ce principe sous réserve de justification - les portes modifiées dans le cadre du projet (donc en couleurs sur plan) sont notées CF1/2h avec ferme-portes : ok sur ce principe sous réserve de justification En revanche, cela ne répond pas à notre remarque concernant le plancher haut devant être CF1h (1 simple BA18 ne l'est pas) Soit il nous est clairement écrit par MOE et MOA de considérer cet ouvrage comme hors-mission Soit son degré coupe-feu est à nous justifier (Ok sur le principe pour cloisons et plafonds CF1h prévus en rangements 1, 2 et 3 + local technique mais à nous justifier par transmission des PV et plan de localisation)
Installations de gaz combustibles (PE10-B)	S	N°E10 - 2	Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26 Nous n'avons pas su identifier où serait située la coupure gaz. De plus, le certificat de conformité gaz (suite aux travaux) ne faisant l'objet d'aucune observation nous sera remis par l'entreprise
Dégagements (PE11)	S	N°E2 - 2	Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26 Portes extérieures mises en oeuvre dans le cadre du projet prévues avec bouton moleté (salle de technologie pâtisserie, sans entrée vestiaires par le parvis, porte local technique) En revanche : quid des autres portes ? (existantes non modifiées mais ok ?)
AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE13)			
Comportement au feu des matériaux (PE13)	F	N°E5 - 1	Caissons en plafond du parvis d'entrée avec réaction au feu B-s1,d0 voire A2,s1-d0
DESENFUMAGE (PE14)	SO		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 à 19)			
Règles d'installation et dispositions générales (PE15)	S	N°E16 - 1	Le certificat de conformité CE de tout nouvel appareil nous sera communiqué
Grandes cuisines (PE16)	SO	N°E25 - 1	Les appareils de cuisson de l'établissement ne seront utilisés qu'à des fins de formation et ne fonctionneront que pendant les heures de cours (selon notice de sécurité).
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)			
Installations de ventilation mécanique contrôlée (PE23)	S	N°E11 - 1	Le plan CVC ne dispose pas de légende à priori et nous ne visualisons pas de clapet coupe-feu
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)			
Installations électriques, éclairage (PE24)	S		Dossier PRO pôle farine transmis le 02/06/26

EXIGENCES/LOCALISATION

AVIS

N°E1 - 1

CCTP 4.1 et 4.3:

Si le dépôt du permis de construire ou l'autorisation de travaux ont été réalisés après le 23/05/2025 (date d'application de l'arrêté du 17 mai 2024), le niveau minimal d'Euroclasse des conducteurs isolés et câbles devra être Cca-s2,d2,a2. **Précisé en câbles CCa, s2, d2, a2 en 4.1, 4.5 du CCTP et en R2V, AR2V en 4.3 du CCTP.**

Dans le cadre de la mission fonctionnement, les dispositions suivantes devront être respectées (CCTP 5.1):

- Toutes les prises de courant doivent être protégées par un dispositif DR HS 30mA maxi
- Tous les circuits électriques aboutissant dans les salles de bains ou « locaux pieds nus » doivent être surveillés par un dispositif DR HS 30mA max
- Les installations électriques des locaux non publics doivent être protégées et commandées indépendamment de celles des locaux accessibles au public
- Dans les locaux recevant plus de 50 personnes, l'installation d'éclairage normal ne doit pas dépendre d'un seul organe de protection et de commande (mini 2 circuits avec 2 DR), un circuit d'éclairage doit être inaccessible au public
- Les protections différentielles principales ou secondaires seront réalisées au moyen de disjoncteurs différentiels
- Les dispositifs de coupure automatique seront coordonnés de telle sorte qu'un défaut survenant en un point quelconque du réseau, soit éliminé par le disjoncteur placé immédiatement en amont du défaut et par lui seul. Pour ce faire le présent lot assurera une **sélectivité totale** des installations. A justifier par note de calcul.

Locaux BE2, BE3:

La maîtrise d'ouvrage devra préciser la présence de locaux à risque d'incendie BE2 et BE3 (fournir le DRPCE).

Les circuits terminaux des locaux à risque d'incendie devront avoir une protection différentielle 300 mA. Les installations des locaux BE2 devront être limitées à celles nécessaires à l'exploitation du local.

Les caractéristiques du matériel devront respecter le guide UTE 15-103 pour l'indice de protection.

Respecter le guide UTE 15-201 pour l'indice de protection du matériel à la cuisine.

L'arrêt d'urgence de la cuisine devra couper seulement l'alimentation de la force cuisson et des prises de courant de la cuisine. **Précisé au CCTP 5.13.**

Le titulaire du lot électricité fournira pour avis en phase EXE:

- le plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, particulièrement risque d'incendie et risque d'explosion et, dans ce dernier cas, représentation des différentes zones,

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
	- l'effectif maximal des différents locaux, - les notes de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations, le choix et le réglage des dispositifs de protection, - les schémas unifilaires des installations électriques accompagnés, si nécessaire, d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux, - le(s) carnet(s) de câbles, - les plans d'exécution des installations électriques permettant notamment de localiser l'emplacement des sources et des tableaux électriques ainsi que le cheminement des canalisations principales de distribution, - les caractéristiques des matériels électriques mis en œuvre (fiches techniques des équipements CFO, carnet de matériel), - le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail, - la déclaration CE de conformité et les notices d'instruction des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion.
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE25)	SO
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)	
Moyens d'extinction (PE26)	HM
Alarme, alerte, consignes (PE27)	F

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL - PE28 à 37	N°E9 - 1 Il semble prévu : - alarme type 4, - déclencheur manuel à chaque issue de secours et en partie haute de l'escalier - flash lumineux dans pièces où une personne peut se retrouver seule mais pas dans sanitaires des vestiaires garçons ? - une bonne audibilité sera à assurer dans tout le bâtiment, y compris en conditions normales de fonctionnement (appareils en fonctionnement)
SO	

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)	
Généralités	F Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E29 - 2	Quand on compare le plan de masse existant du plan de masse projet, nous constatons que les seuls éléments modifiés dans le cadre du projet (et qui seront donc considérés dans notre mission, le reste étant hors-mission) sont : - les abords immédiat de l'extension, devant le laboratoire chocolaterie - une "excroissance" de couleur devant l'entrée mais qu'est-ce ? En quoi cela sera réalisé et où cela s'arrête-t-il ?
Sécurité et usage			
Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm	S		<i>Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26</i> N°E30 - 2 La conformité aux normes PMR du caniveau à grille situé au niveau de la porte de l'extension n'est pas explicitée
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO		
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)			
	HM	N°E31 - 1	Aucune place de stationnement n'est décrite aux CCTP et n'apparaît sur les plans projet
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)			
Atteinte et caractéristiques minimales	SO	N°E32 - 1	Il semble qu'aucun équipement ne restreigne l'accès au bâtiment D
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)			
	SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)			
Caractéristiques dimensionnelles			
Largeur du cheminement $\geq 1,20$ m	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur $\geq 0,90$ m	F	N°E34 - 1	Largeur des circulations respectée sur plans
		Plan RDC transmis le 29/06/26 N°E35 - 3	Le rétrécissement ponctuel situé entre le sas d'entrée et le dégagement 3 a été élargi à 100cm
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	S		Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26 N°E36 - 2 Il n'est prévu aucun travaux de mise en conformité des circulations intérieures verticales (que ce soit escalier ou ascenseur) : l'éventuelle validation écrite du fait qu'aucun travaux ne soient prévus pour l'accès à l'étage est à nous transmettre
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (Art. 8)			
	SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)			
Tapis fixes posés ou encastrés	F		Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26 N°E15 - 2 L'épaisseur des tapis d'entrée est de 10mm Ils sont prévus encastrés dans l'épaisseur du carrelage : avis favorable sur le principe et sous réserve de ne pas créer de creux de plus de 2cm
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration	F	N°E6 - 1	Caissons acoustiques en plafond du parvis d'entrée
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)			
Caractéristiques dimensionnelles			
Espace de manœuvre de porte devant chaque porte sauf les portes ouvrant uniquement sur un escalier et les portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		<i>Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26</i> N°E38 - 2 Nous prenons note que les espaces de manœuvre de porte sont tout juste respectés : pour sortir du vestiaires profs et y rentrer, dans l'espace sanitaires filles
Atteinte et usage		
Porte à ouverture automatique	SO	
Signal sonore et lumineux indiquant le déverrouillage électrique d'une porte	SO	
Sécurité d'usage		
Portes vitrées : contraste visuel à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit fermée ou ouverte	F	<i>Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26</i> N°E3 - 2 Nous prenons note que : - les portes neuves ne sont pas vitrées, - de la vitrophanie (mise en place de bandes de visualisation aux normes accessibilité) n'est prévue "que" sur porte d'entrée existante dégagement 1, - la porte existant vitrée maintenue (accès technologie boulangerie) sera habillée de tôle d'aluminium par le lot menuiseries extérieures
SANITAIRES (Art. 12)		
Localisation du cabinet d'aisance adapté	F	<i>Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26</i> N°E41 - 2 Nous prenons note qu'il est prévu de la signalétique. Avis favorable sous réserve que celle-ci : - dissocie bien les sexes - identifie les espaces sanitaires - identifie le sanitaire adapté quand "doute" (par exemple dans le sanitaire vestiaires filles)
Le cabinet d'aisance est adapté si :	S	<i>Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26</i>

RAPPORT_INITIAL-1.0.57

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	F	N°E14 - 1	Barre de maintien entre 70 et 80cm de hauteur + barre verticale
Un espace d'usage de dimensions 1,30 m x de 0,80m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, F et en dehors du débattement de porte	F	N°E44 - 2	Espace d'usage (latéral à l'équipement permettant de s'asseoir) et espace de retournement (de diamètre 1,5m) sont matérialisés sur plans pour les douches adaptées
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE (Art. 19)			
	SO		

6. DOCUMENTS EXAMINES

GADRAT JULIEN ARCHITECTE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier PRO pôle farine transmis le 02/06/26	02/06/2026
		Plan RDC transmis le 29/06/26	29/06/2026
		Réponses au RICT transmises par le Cabinet Gadrat Architecture le 19/06/26	19/06/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CMA
Pascal DESTANDAU
pascal.destandau@cma-nouvelleaquitaine.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

CMA
David LEYGUES
david.leygues@cma-nouvelleaquitaine.fr

GADRAT JULIEN ARCHITECTE
Julien GADRAT
julien@gadrat-architectures.com

SEM 47
CEDRIC LACHAUD
c.lachaud@sem47.fr

INTECH
etudes@beintech.fr